

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES																							
USAGES PERMIS	H : HABITATION																						
	H-1 : Unifamiliale	•	•																				
	H-2 : Bifamiliale																						
	H-3 : Trifamiliale																						
	H-4 : Multifamiliale, catégorie A																						
	H-5 : Multifamiliale, catégorie B																						
	H-6 : Maison mobile																						
	C : COMMERCE																						
	C-1 : De voisinage																						
	C-2 : De quartier																						
	C-3 : Service professionnel et spécialisé																						
	C-4 : Local																						
	C-5 : Régional																						
	C-6 : Grande surface																						
	C-7 : Divertissement																						
	C-8 : D'amusement																						
	C-9 : Récréotouristique																						
	C-10 : Relié à l'automobile, catégorie A																						
	C-11 : Relié à l'automobile, catégorie B																						
	C-12 : De faible nuisance																						
	C-13 : De forte nuisance																						
	I : INDUSTRIE																						
	I-1 : Haute technologie																						
	I-2 : Légère																						
	I-3 : Lourde																						
	I-4 : Extractive																						
	I-5 : Des déchets et des matières recyclables																						
	P : PUBLIC																						
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel																						
	P-2 : Service public																						
	P-3 : Infrastructure et équipement																						
	A : AGRICOLE																						
	A-1 : Culture																						
	A-2 : Elevage																						
	A-3 : Elevage en reclusion																						
	A-4 : Service et transformation																						
	A-5 : Consolidation résidentielle																						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS																						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																						
	USAGES CONDITIONNELS																						
		(3)	(3)																				
	NORMES																						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT																					
		Isolée	•	•																			
		Jumelée																					
		Contiguë																					
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT																					
Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1/1	2/2																				
Hauteur en mètres minimale/maximale		5,5/8	7/11																				
Largeur minimale (m)		9	6,7																				
Profondeur minimale (m)		7,25	7,92																				
Superficie de bâtiment minimale (m ²)		70	56																				
MARGES																							
Avant minimale (m)		6	6																				
Latérale minimale (m)		1ou2(1)	1ou2(1)																				
Latérales totales minimales (m)		/	/																				
Arrière minimale (m)		8	8																				
LOTISSEMENT																							
TERRAIN																							
Largeur minimale (m)	15	15																					
Profondeur minimale (m)	30	30																					
Superficie minimale (m ²)	450	450																					
DIVERS																							
PIA																							
PAE																							
Notes particulières	(2)	(2)																					
NOTES							Amendements																
(1) 1 m sans ouverture 2 m avec ouverture							No. Regl.	Date															
							(2) Voir Section IV - Chapitre 12							1066-1-05 ¹	2005-12-09								
														(3) Voir Sous-section 1 de la Section 1 du Chapitre 4 du Règlement relatif aux usages conditionnels							2008-09 ²	2009-06-22	
																					2014-13 ³	2014-01-07	

¹ (article 2.4.5, règlement 1066-1-05, annexe « H.1 »)

² (article 2.15.11, règlement 2008-09, annexe « O.1 »)

³ (article 2.8.1, règlement 2014-13, annexe « B-50 »)